



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-885

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-12-14-00006 - Arrêté n° 2022-01455 PORTANT DELIVRANCE DU MAINTIEN DES ACQUIS DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE (1 page)	Page 3
75-2022-12-14-00007 - Arrêté n° 2022-01457 PORTANT DELIVRANCE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (2 pages)	Page 5
75-2022-12-14-00008 - Arrêté n° 2022-01458 Portant dlivrance du maintien des acquis du brevet national de scurit et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 8
75-2022-12-14-00009 - Arrêté Portant delivrance du brevet national de scurit et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 11

Préfecture de Police

75-2022-12-14-00006

Arrêté n° 2022-01455 PORTANT DELIVRANCE DU
MAINTIEN DES ACQUIS DU BREVET NATIONAL
DE SECURITE ET DE SAUVETAGE

Arrêté n° 2022-01455

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 06 décembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme FEUGEAS Mathilde (Paris)	M. PLARD Adrien (Paris)
------------------------------	-------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, 14 décembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2022-12-14-00007

Arrêté n° 2022-01457 PORTANT DELIVRANCE DU
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE

Arrêté n° 2022-01457

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 octobre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALLARD Hippolyte (Seine-Saint-Denis)	M. KERDREUX Pierre-Yves (Hauts-de-Seine)
Mme BATTEUX Auréliane (Yvelines)	Mme LABARRE Lucie (Val-de-Marne)
Mme BELKAHLA Maissane (Seine-Saint-Denis)	M. LEPRETRE Matthieu (Hauts-de-Seine)
Mme BLANCO COMBARIZA Anna (Paris)	M. ROCHER Enzo (Paris)
M. BUITRAGO David (Essonne)	Mme SALGUES- -LAUVERJON Louise (Paris)
Mme DESCAMPS-NAEYE Yéléna (Hauts-de-Seine)	Mme SUHR Célia (Paris)
M. DUFILS Adrien (Paris)	M. THOMAS Guillaume (Seine-Saint-Denis)
Mme DURIS Elena (Yvelines)	Mme ZAID-KERMORGANT Florie (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

2022-01457

Fait à Paris, le 14 décembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01457

Préfecture de Police

75-2022-12-14-00008

Arrêté n° 2022-01458 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de scurit
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01458

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème}, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DUBOURDIEU Anthony (Paris)	M. OLIVE Stéphane (Seine-et-Marne)
M. DUMAS Flavien (Val-de-Marne)	M. PAYELLE Florian (Val-d'Oise)
M. LANGEVIN Charles Edouard (Paris)	Mme ROCHARD Anne-Laure (Seine-Saint-Denis)
M. LE FAOU Julien (Paris)	M. RYCKELYNCK Sébastien (Val-de-Marne)
M. LE ROUX Bastien (Finistère)	M. TARDIVON Mathieu (Essonne)
M. MADEC Hugo (Gironde)	Mme TREMBLE Charlotte (Val-de-Marne)
M. MANNEQUIN Kévin (Val-de-Marne)	M. ULM Maxence (Seine-Saint-Denis)
M. MARCOS Alexandre (Hauts-de-Seine)	M. VARISCO Quentin (Paris)
M. MILLET Stéphane (Côtes-d'Armor)	M. VERCROYSSSE Yannick (Nord)
M. MORRA Erwan (Yvelines)	M. WENREBER Thomas (Haut-Rhin)
M. MOUSSET Arnaud (Allier)	M. BOURGEOIS Cédric (Hauts-de-Seine)

Article 2

2022-01458

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 14 décembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01458

Préfecture de Police

75-2022-12-14-00009

Arrêté Portant délivrance du brevet national de
scurit et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01456
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport de la Seine-Saint-Denis, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. VANBUTSEL Ryan (Seine-Saint-Denis)	M. BERKANI Ghais (Val-d'Oise)
M. SELLAOUI Yacine (Seine-Saint-Denis)	Mme FERNANDES Iliana (Seine-Saint-Denis)
Mme SYKHEO Lise (Seine-Saint-Denis)	M. GORLIER Marvin (Seine-Saint-Denis)
M. SIMOENS Paul-Emile (Paris)	M. IACOBOI Vladislav (Aube)
M. BEN BOUREK Yanis (Seine-Saint-Denis)	Mme GAROUCHE Taous (Algérie)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

2022-01456

Fait à Paris, le 14 décembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01456